



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale
des Territoires

Service Eau Environnement et Forêt



Réglementation relative à l'emploi du feu

L'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu dans le département de Vaucluse interdit le brûlage à l'air libre des déchets végétaux considérés comme des déchets ménagers.

Toutefois hors périodes à risque, cette interdiction ne s'applique pas au brûlage des déchets verts agricoles, ainsi qu'aux interventions liées à la prévention contre les feux de forêt (débranchement autour des constructions et en bordure des voies).

L'incinération de déchets verts liée « directement à l'exploitation agricole » consiste au brûlage sur la parcelle exploitée des résidus de tailles, de coupes ou d'arrachages qui ne peuvent pas être valorisés. Cette action est possible uniquement :

- sur les parcelles affichées sur le relevé parcellaire pour les cotisations sociales agricoles ;
- ou sur les parcelles dont la surface en production est supérieure à 0,5 hectare d'un seul tenant ;

Toute incinération de végétaux est interdite par vent fort (égal ou supérieur à 40 km/h, rafales comprises) et du 1^{er} mars au 15 avril et du 1^{er} juin au 15 octobre, périodes où le risque d'incendie est le plus élevé.

MESURES DÉROGATOIRES :

Du 1^{er} mars au 15 avril et du 1^{er} juin au 15 octobre, les propriétaires des terrains situés à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres d'une zone exposée au risque feux de forêts, **ne peuvent allumer de feu sans avoir sollicité et obtenu une dérogation préalable du préfet.**

Au moins un mois avant la période de brûlage programmée, le demandeur envoie le formulaire réglementaire annexé à l'arrêté préfectoral et téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Vaucluse, accompagné d'une carte topographique indiquant la zone d'incinération, en préfecture pour l'arrondissement d'Avignon ou en sous-préfecture pour les arrondissements de Carpentras et Apt.

Références :

Arrêté préfectoral n° 20130030-0006 du 30 janvier 2013 modifié par arrêté du 7 février 2018 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse.

http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/201806_ap_emploi_du_feu_2013_modifie_2018.pdf

Contacts :

- Direction Départementale des Territoires : Service Eau Environnement et Forêt
- Téléphone : 04 88 17 85 69 / mail : jean-noel.barbe@vaucluse.gouv.fr
- Préfecture de Vaucluse : Pôle défense et protection civiles : tél : 04 88 17 80 53